

STAGIAIRES & ÉTUDIANTS

GENERALITES

La situation des stagiaires et étudiants n'est envisagée que dans le cadre de la convention modèle OCDE. En ce qui concerne le droit interne français, il s'agira de savoir si l'étudiant est ou non résident de France.

Le principe est que les sommes versées aux étudiants sont exonérées si elles remplissent les conditions suivantes :

- les sommes couvrent les frais d'entretien, d'étude ou de formation ;
- les sommes proviennent de sources situées en dehors de l'État où l'étudiant séjourne ;
- le stagiaire était résident immédiat de l'État contractant.

L'exonération prévue à l'article 20 du modèle OCDE ne s'applique donc pas au paiement constituant une rémunération de services rendus pour le bénéficiaire.

Dans ce cas, la rémunération sera couverte par l'article 15.

Exemple

Ne sera pas exonéré un étudiant français qui part en Grande Bretagne, puis va faire un stage dans un pays sans convention avec la France.

